



Abandon du domicile conjugal

Par Pam

Bonjour,

Ma mère a abandonné le domicile conjugal alors que j'avais 19 ans, nous laissant ma sœur et moi à la charge de notre père.

Nous n'avons pas eu de contact avec notre mère pendant plus de 20 ans.

Aujourd'hui j'ai 43 ans et elle réclame un droit de visite et d'hébergement sur mon enfant.

En a-t-elle le droit étant donné qu'elle nous a abandonnées ?

Cordialement

Par Marck_ESP

Bienvenue

La loi considère d'abord l'intérêt de l'enfant : elle estime qu'il est, par principe, bénéfique pour un enfant de connaître ses grands-parents et son histoire familiale.

C'est pourquoi votre mère a le droit de saisir le Juge aux affaires familiales (JAF) pour réclamer ce droit de visite.

En résumé, oui, elle a le droit de demander, mais non, ce droit ne lui est pas accordé automatiquement.

Par Nihilscio

Bonjour,

C'est votre enfant qui a le droit d'entretenir des rapports avec ses grand-parents.

C'est d'abord à vous et à la mère de votre enfant d'apprécier ce que vous devez répondre à votre mère. Celle-ci pourra saisir le juge aux affaires familiales qui statuera dans l'intérêt de votre enfant.

Par Pam

Merci beaucoup pour vos réponses.

Cordialement